

Liste des délibérations Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023.

(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021)

N°48-11-07-23 : Plan de financement pour l'acquisition d'un écran de cinéma numérique pour le Spaziu Culturale Carlu Rocchi.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de pouvoir organiser au Spaziu Culturale des événements autour du cinéma et de l'audiovisuel.

Afin de permettre des projections lors de ces événements, la Ville désire acquérir un écran de cinéma numérique avec son projecteur pour équiper la salle de spectacle du Spaziu Culturale Carlu Rocchi.

La dépense subventionnable hors taxes est estimée à 116.000,00 € pour la fourniture, la pose et la mise en service d'un écran de cinéma numérique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se positionner sur le projet présenté pour un total de 116.000,00 € hors taxes afin de solliciter une subvention au titre de la dotation quinquennale de la Collectivité de Corse.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition : 116.000,00 € HT	Dotation quinquennale CDC : 50% = 58.000,00 €
	Fonds propres de la Ville : 50% = 58.000,00 €
TOTAL : 116.000,00 € HT	TOTAL : 116.000,00 €

Le Maire propose à l'assemblée de se positionner favorablement pour l'acquisition et l'installation d'un écran de cinéma numérique au Spaziu Culturale Carlu Rocchi et de solliciter une subvention au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 50% de la somme de 116.000,00 € hors taxes soit 58.000,00 €.

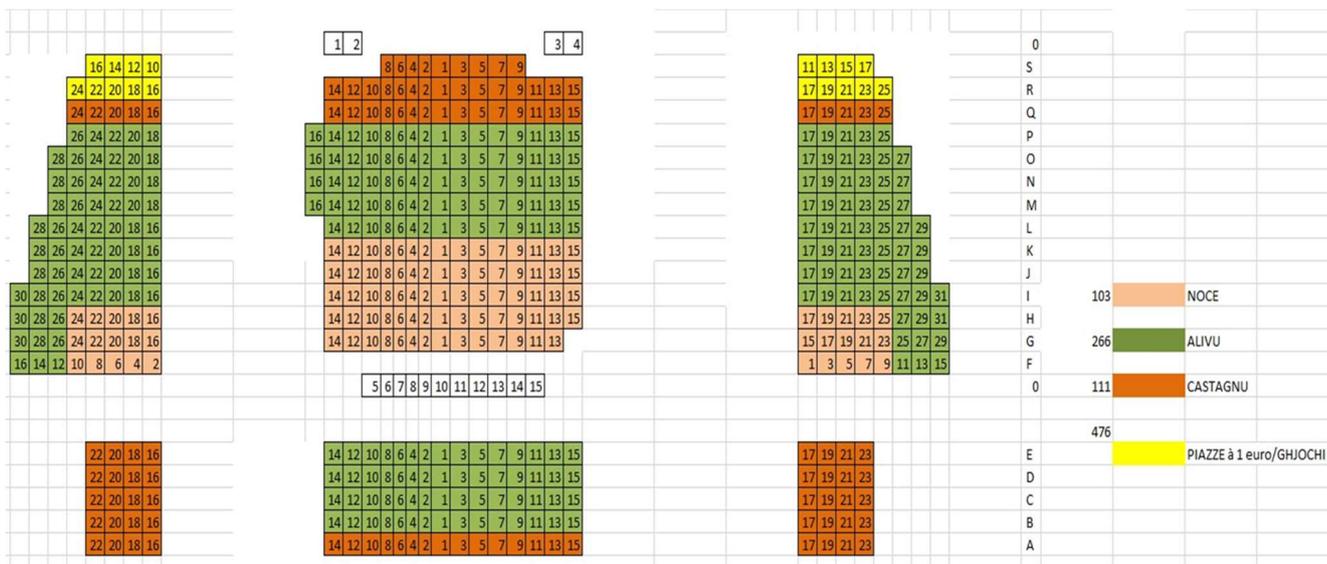
DÉCISION APPROUVÉE

N°49-11-07-23 : Sectorisation et nouvelle tarification des places pour la salle de spectacle du Spaziu Carlu Rocchi.

A l'orée de la nouvelle saison artistique et afin de rendre la Culture accessible à toutes et à tous, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle sectorisation des places avec différents tarifs de prestations pour la salle de spectacle du Spaziu Culturale Carlu Rocchi, Arte in Scena.

En effet, après analyse de la salle et de son taux de remplissage pour chacun des spectacles proposés, force est de constater que les places les plus convoitées sont celles situées dans la catégorie « noce ».

Ainsi, la salle de spectacle pourrait être sectorisée comme suit :



PREZZI		PREZZO PIENU	CE/PMR/GIOVANU 13/25 ANNI - DI 12 ANNI	ABBUNATI	3 SPETTACULI
		CAPI BIANCHI			
PREZZU ZITELLI	NOCE	10	10	10	7
	ALIVU	7	5	5	5
	CASTAGNU	5	5	4	
SCUPERTA	NOCE	18	18	18	12
	ALIVU	12	10	5	10
	CASTAGNU	10	8	4	
PREZZU A	NOCE	25	25	25	20
	ALIVU	20	16	8	16
	CASTAGNU	16	14	7	
PREZZU B	NOCE	32	32	32	25
	ALIVU	25	20	10	20
	CASTAGNU	20	18	8	
PREZZU C	NOCE	38	38	38	29
	ALIVU	29	22	12	22
	CASTAGNU	22	20	10	
PREZZU D	NOCE	39	39	39	35
	ALIVU	35	29	18	29
	CASTAGNU	29	20	16	
MEZANU	NOCE	44	44	44	39
	ALIVU	39	35	20	35
	CASTAGNU	35	29	18	
PREZZU E	NOCE	55	55	55	49
	ALIVU	49	44	30	44
	CASTAGNU	44	35	25	

Enfin pour les abonnements, il conviendrait de mettre en place les propositions suivantes :

- Pour les zones « noce et alivu », l'achat de tous les spectacles de la saison culturelle engendrera automatiquement le prix de la place au tarif de la catégorie inférieure ;
- Pour l'achat de 3 spectacles, un prix spécifique sera proposé comme indiqué sur le tableau ci-dessus ;

- 18 places seront au prix de vente de 1 euro et attribuées au plus défavorisés, par l'intermédiaire du CCAS qui en assurera le lien.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la nouvelle sectorisation de la salle de spectacle, Arte in Scena avec les tarifs adjoints et les propositions pour les abonnements comme exposés ci-dessus.

DÉCISION APPROUVÉE

N°50-11-07-23 : Octroi d'une subvention de fonctionnement pour le Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia au titre de l'année 2023.

Messieurs : Frédéric RAO - François LEONELLI - Jérôme CAPPELLARO ne prennent pas part au vote du fait de leur appartenance au Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia.

Tout comme les procurations de Messieurs : Paul POLI et Antoine DEGERINE qui composent aussi ce Comité.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Comme chaque année, des associations ont sollicité la Commune, afin d'obtenir des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de leur compte prévisionnel, et donc à l'accomplissement de leurs activités.

Lors de la séance du 3 avril 2023, la demande de subvention de fonctionnement du Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia n'avait pas pu être présentée à cause du quorum de l'assemblée non atteint pour soulever cette question.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia au titre de l'année 2023, dans la limite des crédits inscrits à l'article 6574, chapitre 65, du budget primitif

Le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de fonctionnement au Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia pour l'exercice budgétaire 2023 pour un montant de 10 000 €.

DÉCISION APPROUVÉE

N°51-11-07-23 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de d'un emploi permanent d'agent polyvalent au service culture d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à Adjoint Technique Principal 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent au service culture, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, relevant du grade d'adjoint technique territorial jusqu'à adjoint technique principal 1ère classe.

DÉCISION APPROUVÉE

N°52-11-07-23 : Délibération portant création d'un emploi permanent de conducteur d'engins à temps complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de conducteur d'engin d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire relevant des grades d'Agent de Maîtrise Territorial à Agent de Maîtrise Principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial à Agent de Maîtrise Principal, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

DÉCISION APPROUVÉE

N°53-11-07-23 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent au service des archives d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial à Adjoint Administratif Principal 2ème classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent au service des archives, relevant des grades d'Adjoint Administratif Territorial à Adjoint Administratif Principal 2ème classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

DÉCISION APPROUVÉE

N°54-11-07-23 : Délibération portant création de deux emplois permanents relevant des grades d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'agent polyvalent au service hygiène scolaire d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvu par deux fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant des grades d'Adjoint Technique Territorial à Adjoint Technique Principal 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles cadastrales section C numéro 1264 et 1267 auprès de Madame Veuve LEGATO Conception pour un montant de 2 000,00 Euros.

DÉCISION APPROUVÉE

N°55-11-07-23 : Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé d'affaires juridiques relevant des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal à temps complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé d'affaires juridiques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de chargé d'affaires juridiques relevant des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

DÉCISION APPROUVÉE

N°56-11-07-23 : Délibération portant création de quatre postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 dans le service technique.

Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recrutement de quatre agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

DÉCISION APPROUVÉE

N°57-11-07-23 : Créations et modifications de postes - Mise à jour du tableau des emplois cible.

Mise à jour du tableau des emplois cible :

- Intégration des postes précédemment créés ;
- Modification de l'intitulé du poste Assistant service pôle de vie en Responsable service pôle de vie ;
- Modification de l'intitulé de poste Responsable services finances, juridique, marchés publics en Directeur services finances, juridique, marchés publics ;
- Modification de l'intitulé de poste Responsable médiathèque en référent médiathèque ;
- Modification de quelques coquilles ;
- Création d'un poste de chargé des affaires juridiques à temps complet au service juridique ;
- Création d'un poste d'agent administratif à temps complet au service archive ;
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet au service culture ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent – conducteur d'engins à temps complet au service technique ;
- Création de deux postes d'agents technique polyvalent au service scolaire/entretien 28h hebdomadaire.

Les modifications ont été apportées pour être en cohérence avec l'organigramme de la collectivité.

Les créations de postes répondent à une nécessité d'organisation et de structuration de notre administration et viennent compléter le tableau des emplois cible.

Les grades minimum et maximum sont indiqués dans le tableau des emplois et la rémunération sera fixée au maximum de l'indice terminal du grade associé au poste à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Il est rappelé que ce tableau reste bien la cible envisagée en termes de grade, les agents fonctionnaires sur ces emplois, continuent de les occuper, qu'ils aient un grade inférieur ou supérieur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau est représenté au conseil municipal à chaque vote du budget.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce tableau des emplois cible.

DÉCISION APPROUVÉE